



3003 Berne-Wabern

Naturalisation facilitée pour les étrangers

Renseignement des autorités fiscales

Dans le cadre de la naturalisation facilitée, les candidats et candidates à la naturalisation doivent en particulier prouver que tous les impôts des cinq dernières années ont été payés (taxation définitive). L'autorité fiscale peut percevoir un émolument pour l'établissement de l'attestation.

Indications concernant le/la candidat/e à la naturalisation

(à remplir par le requérant/la requérante)

Coordonnées	Requérant/e	Epoux/se, partenaire enregistré/e
Nom et prénom		
Date et lieu de naissance		
Nationalité		
Numéro AVS		
Adresse (rue, case postale, lieu)		

Attestation de l'autorité fiscale compétente

L'autorité fiscale de confirme que

(à remplir par l'autorité fiscale)

- la/les personne/s susmentionnée/s a/ont payé toutes les factures finales définitives concernant les **impôts communaux** pour les cinq dernières années. Il n'existe aucune dette concernant les impôts communaux selon la taxation définitive et entrée en force
- La/les personnes susmentionnée/s a/ont payé toutes les factures finales définitives concernant les **impôts cantonaux** pour les cinq dernières années. Il n'existe aucune dette concernant les impôts cantonaux selon la taxation définitive et entrée en force
- La/les personne/s susmentionnée/s a/ont payé toutes les factures finales définitives concernant l'**impôt fédéral direct** pour les cinq dernières années. Il n'existe aucune dette concernant l'impôt fédéral direct selon la taxation définitive et entrée en force
- aucune procédure de soustraction d'impôts** n'a été introduite contre la/les personne/s susmentionnée/s dans les cinq dernières années
- la/les personne/s susmentionnée/s n'est/ne sont **pas imposable/s**

Eventuelles remarques de l'autorité fiscale compétente

.....

Personne de contact/numéro de téléphone en cas de questions

.....

Adresse de l'autorité fiscale

.....

Lieu et date

Timbre et signature

.....